

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNONSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2026-08 (Question n°4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2026

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 167 000 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2026, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2025.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, s'élève à 167 000 euros.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2026 :

✓	Commune de CLUSES :	109 257 euros
✓	Commune de MARNAZ :	15 096 euros
✓	Commune de SCIONZIER :	36 401 euros
✓	Commune de THYEZ :	0 euro
✓	Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de :	
	MARIGNIER :	6 246 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte sera effectué en début d'année 2026 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2025 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2026 sera mis en recouvrement dès que la présente

délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74758.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

RICHARD BARANTON




Le Président


Frédéric CAUL-FUTY